



## MÉMOIRE

### Intervention / observations

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190

*Parlons télé*

---

***Enjeux et priorités : le canal communautaire comme pierre angulaire de la production et de la diffusion de contenu local dans le paysage changeant de la télévision.***

*Les TCA et l'accessibilité aux ondes pour tous les citoyens*

---

Présenté au

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**

Document préparé par :

La Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec

227 Notre-Dame est Victoriaville, Qc. G6P 4A2

Tél. : (819) 604-7900

Courriel : fedetvc@fedetvc.qc.ca

Le 24 juin 2014

## **Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190**

### **Appels aux interventions/observations, troisième étape de la consultation publique** *Parlons télé : une conversation avec les Canadiens*

#### **Résumé de l'intervention de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec**

##### **Section 1 : Un système canadien de télévision qui favorise le choix et la souplesse en ce qui concerne la sélection des services de programmation**

###### **Maximiser les choix et la souplesse**

1. La Fédération croit que les Télévisions communautaires autonomes (TCA) ont plus que jamais leur place au sein de la programmation canadienne, car elles sont le reflet des communautés où les grandes chaînes de télévision ne desservent pas, puisque l'information est de plus en plus concentrée dans la région de Montréal. Les TCA permettent aux consommateurs de télévision d'offrir une diversité de qualité avec les moyens qu'ils ont. La Fédération est donc d'avis que les EDR par SRD devraient être soumis aux mêmes règles en matière de diffusion de contenu canadien, et devoir distribuer une chaîne communautaire dans un forfait de base.
2. Le CRTC devrait jouer un rôle afin de s'assurer que les Canadiens ont accès à un forfait de base comprenant un canal communautaire offrant une programmation locale et d'accès.

##### **Section 2 : Un système canadien de télévision qui encourage la création d'une programmation captivante et diversifiée**

###### **Favoriser la programmation locale**

3. La Fédération est d'avis que les entreprises de *distribution par satellite de radiodiffusion directe* (SDR) devraient, tout comme les EDR, être soumises aux mêmes obligations et être tenues d'offrir et financer une TCA sur les territoires qu'elle dessert. Les SDR ont maintenant la capacité de le faire, et nous croyons qu'elles devraient pouvoir offrir aux populations une chaîne de télévision communautaire autonome.
4. Nous insistons ici encore sur le fait que de maintenir la télévision communautaire autonome à l'intérieur d'un service de base obligatoire pour les EDR participe à la promotion de la programmation locale accessible.
5. La Fédération croit que le CRTC doit reconnaître la nécessité d'obliger les EDR terrestres à offrir des plages de diffusion pour des émissions en direct pour les

communautés disposant d'une TCA sur le canal communautaire. L'accès à la diffusion en direct est, à notre sens, un enjeu majeur. Dans maintes instances du CRTC, nous avons insisté sur le fait que la pertinence d'un débouché à l'expression locale reposait en grande partie sur la capacité d'offrir des émissions et événements en direct.

### **Financer et promouvoir une programmation canadienne captivante**

6. Le Conseil doit rendre accessible la *licence de service de programmation communautaire* pour tout groupe sans but lucratif de production d'émissions communautaires qui en fait la demande dans le but d'offrir une programmation locale et d'accès sur le canal communautaire du câblodistributeur.
7. La programmation des TCA est un excellent moteur de diversité, de prise de parole citoyenne est une courroie à la participation de la société pour de nombreux citoyens, particulièrement dans les zones hors grands centres. Il ne fait pas de doute que dans le contexte actuel, le CRTC, qui reconnaît l'importance de la diversité télévisuelle, doit encourager la programmation locale et d'accès pour toutes les raisons mentionnées en début de document.
8. Avec l'avènement d'Internet et de la distribution de la programmation canadienne, la Fédération croit qu'il serait approprié d'y ajouter dans les revenus bruts pour les TCA, les revenus découlant du service d'Internet également, puisque ce médium devient un concurrent de la télévision traditionnelle. Une mise à jour de la définition nous semble donc appropriée.
9. L'état des finances des TCA ne permet pas de répondre aux différents besoins d'une télévision communautaire autonome. Nombreux sont les facteurs qui réclament un financement récurrent et structurant, à savoir la rétention et la rétribution de personnel qualifié pour encadrer les bénévoles; le développement technologique, le développement de projets avec la communauté; la formation continue pour les employés et bénévoles ne sont là que quelques exemples d'éléments qui contribuent à faire en sorte que la programmation locale et d'accès produit par les TCA doivent être davantage financés pour refléter au mieux leur communauté et les aspirations de ces dernières.
10. Un assouplissement des règles en matière de publicité commerciale serait plus que souhaitable pour les TCA.
11. La Fédération propose la création d'un fond d'aide à la programmation d'accès afin d'assurer un financement adéquat des TCA.

**\*\*\* Fin du sommaire \*\*\***

## Introduction

1. Fondée en novembre 1998, la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (la Fédération) regroupe actuellement 43 corporations sans but lucratif de télévision communautaire autonome communément appelé TCA, sur la cinquantaine répertorié sur le territoire québécois. Les membres de la Fédération sont réparties dans 15 des 17 régions administratives du Québec
2. La Fédération est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont les objectifs sont de défendre et promouvoir les intérêts de ses membres; promouvoir le développement de la télévision communautaire au Québec; favoriser la concertation entre les membres de l'association ainsi qu'avec les différents partenaires du milieu. Enfin, la Fédération tente de consolider et développer le financement de la télévision communautaire autonome (TCA). Ses membres sont animés par des valeurs de démocratie, d'identité collective, de solidarité, d'engagement, d'équité, de respect de la dignité humaine. Elles affichent une indépendance par rapport aux voix officielles.
3. Établies depuis maintenant plus de 40 ans, les TCA du Québec sont des pionnières d'un modèle viable de communication citoyenne et d'accès à l'espace public. Ce modèle est d'ailleurs cité en exemple de par le monde comme étant une référence à suivre en matière de prise en charge citoyenne de l'information et des moyens de communication.
4. La Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec intervient ici pour l'avis de consultation CRTC 2014-190 *Parlons télé : une conversation avec les Canadiens*, la troisième phase de cette conversation entamée en octobre 2013.
5. La Fédération a pris soin d'examiner chacune des questions présentées dans le présent avis. Certaines d'entre elles interpellaient directement la Fédération. Nous sommes d'avis que le contexte importe grandement afin de bien saisir quelle est l'importance des TCA au Québec. C'est ce sur quoi notre intervention portera. Il va sans dire que vous trouverez dans notre intervention nos positions quant aux questionnements soulevés dans le document d'analyse. Les titres de sections permettront de bien identifier où se trouvent les réponses aux questions posées et nous avons retranscrit les questions du document CRTC 2014-190, dans le but de faciliter la compréhension.

## **Section 1 : Un système canadien de télévision qui favorise le choix et la souplesse en ce qui concerne la sélection des services de programmation**

### **Maximiser les choix et la souplesse**

6. **Q3. Quelles stations de télévision locales devraient être comprises dans un petit service de base que proposeraient les EDR par SRD?**
7. L'affirmation suivante qui est tirée de la politique réglementaire 2010-622 et qui affirme que « Le rôle du canal communautaire s'apparente avant tout à un service public qui facilite l'expression locale en permettant à la collectivité d'y avoir librement accès. » est certes une bonne entrée en la matière. Nous notons aussi la première phrase qui stipule que « Les canaux communautaires ont été créés afin d'assurer une production de contenu par la collectivité locale en présentant ses propres enjeux, points de vue, lieux et événements et en offrant un accès libre aux membres de la collectivité. »

- 8.** La Fédération quant à elle précise que la véritable mission du canal communautaire consiste à favoriser l'exercice d'une citoyenneté active et critique, centrée sur les gens et les événements qui animent leur milieu de vie. La programmation communautaire originale favorise la communication à deux sens, se veut le reflet des préoccupations des communautés locales et donne l'accès et la parole aux gens ordinaires qui habituellement n'ont pas leur place dans les médias de masse. La télévision communautaire se veut un média à la portée de tous, accessible et proche des gens.
- 9.** Certaines EDR québécoises proposent déjà, comme défini au paragraphe 44 de l'Avis CRTC 2014-190, un choix et une souplesse dans le service à la carte. La Fédération croit qu'il est primordial de conserver un service base comprenant un canal communautaire et que celui-ci ne devienne pas seulement optionnel. Comme il le précise dans sa réponse (au décret 2013-1167), le Conseil explorera la possibilité d'exiger que les EDR offrent à leurs abonnés un petit service de basse entièrement canadien et qu'elles en fassent la promotion afin que les Canadiens soient informés de sa disponibilité. La Fédération soutient cette idée d'un service de base obligatoire entièrement canadien.
- 10.** De plus en plus, nous voyons une nationalisation de l'information chez les grandes chaînes télévisuelles, laissant de côté les localités mal desservies en raison de l'éloignement. Cela aurait des effets négatifs sur les collectivités et leur culture. L'accès à une programmation locale est une préoccupation constante pour la Fédération, et une des raisons pour lesquelles elle défend la diffusion et l'accessibilité du canal communautaire à un plus grand nombre.
- 11.** Le canal communautaire est le dernier espace disponible pour les citoyens canadiens par l'entremise de la télévision traditionnelle par canal linéaire. Amenuiser l'accès à cet espace, de quelques façons que ce soit, signifie évacuer lentement les citoyens canadiens de cet espace libre et représentatif pour le laisser entièrement aux EDR qui évoluent au sein d'un marché fortement concurrentiel.
- 12.** Il est faux de croire que la voix citoyenne peut aisément se faire entendre partout ailleurs par d'autres débouchés à l'expression locale. La voix citoyenne doit profiter de TOUS les débouchés à sa disposition pour se faire entendre, y compris les débouchés linéaires et traditionnels. C'est là un précepte cher aux Québécois et aux Canadiens.
- 13.** Si l'on prend en considération que l'information locale est importante chez plus de 50 % des répondants de la phase 1 et 2 de la consultation publique « Parlons Télé », il est sans contredit évident que les télévisions communautaires autonomes ont leur raison d'être dans un forfait de base proposé aux consommateurs. Ce sont des émissions locales et d'accès fait par et pour les gens des zones de desserte autorisée.
- 14.** La Fédération croit que les TCA ont plus que jamais leur place au sein de la programmation canadienne, car elles sont le reflet des communautés où les grandes chaînes de télévision ne desservent pas, car l'information est de plus en plus concentrée dans la région de Montréal. Les TCA permettent aux consommateurs de télévision d'offrir une diversité de qualité avec les moyens qu'ils ont.

15. La Fédération est donc d'avis, conformément aux arguments avancés aux paragraphes 7 à 14 du présent document, que les EDR par SRD devraient être soumis aux mêmes règles en matière de diffusion de contenu canadien.
16. L'approche proposée par le Conseil devrait toucher toutes les entreprises de distribution de radiodiffusion, qu'elle soit exemptée ou par satellite. Cela permettrait à tous d'avoir le même service et d'avoir accès à une programmation de proximité, si l'on pense à l'offre du service de base incluant un canal communautaire.
17. **Q7. Quel rôle, s'il en est, devrait jouer le Conseil ou toute autre partie pour s'assurer qu'un petit service de base et des options d'assemblage soient mis à la disposition de tous les consommateurs et que ce service jouisse d'une bonne promotion?**
18. Le fait de vouloir continuer la diffusion des canaux communautaires démontre que le CRTC a à cœur que les Canadiens puissent avoir du contenu qui les représente. La Fédération encourage donc le Conseil à maintenir les obligations des EDR par rapport aux TCA, c'est-à-dire de financer celles-ci jusqu'à hauteur de 2 % de leur revenu brut.
19. Le CRTC se doit donner l'exemple et faire la promotion de la programmation canadienne en mettant obligatoire le service de base comme proposé dans le paragraphe 41 de l'Avis CRTC 2014-190. C'est la meilleure façon d'assurer l'accès à un contenu local et régional à l'ensemble de la population canadienne. La Fédération tient à rappeler que ses membres font de la télévision à l'image de leur collectivité, avec des bénévoles formés qui ont à cœur le développement de leur télévision communautaire autonome.

## **Section 2 : Un système canadien de télévision qui encourage la création d'une programmation captivante et diversifiée**

### **Favoriser la programmation locale**

20. **Q23. Existe-t-il des solutions de rechange pour favoriser la programmation locale? Quel rôle, s'il en est, le Conseil devrait-il jouer pour assurer la présence de la programmation locale? Quelles mesures devraient être adoptées?**
21. Il y a maintenant une multitude d'avancées technologiques qui nous permettent de regarder la télévision ou et quand bon nous semble, cependant, pour ce qui est de la télévision communautaire une constance immuable demeure, elle canalise la volonté et la capacité de communiquer des individus d'une même communauté d'intérêts qui actualise leur citoyenneté en restant en contact et en s'informant de ce qui se passe chez eux, par le biais de la télévision communautaire. Ils deviennent acteur, ils prennent position, développe une opinion, peuvent l'échanger, la modifier, la partager et faire finalement, par le biais du média communautaire tout ce qui caractérise une citoyenneté active, critique et responsable.
22. Ultiment, ce sont ces raisons qui amènent les habitants d'une municipalité ou d'une région à faire appel à leur télévision communautaire ou à vouloir en instituer une. Ces

raisons sont les mêmes que lorsque la télévision était en noir et blanc et n'avait que 12 canaux sur la roulette. Câblé, numérique, satellite, HD, écran plat, tout cela n'est finalement que de la quincaillerie. Ce qui compte, ce qui a toujours compté c'est d'avoir accès à la télévision, d'avoir accès à cet outil afin de pouvoir dire à l'écran ce qu'on pense. S'adresser à nos pairs en sachant qu'ils sont à l'écoute, car ne nous leurrions pas, la télévision est la reine des médias, elle est démocratique, populaire, et toujours bien en place dans les salons des chaumières québécoises. C'est pourquoi il est important de pouvoir continuer à y avoir accès.

23. Nous ne répéterons pas l'argumentaire en faveur de la présence des TCA dans un bouquet de base obligatoire comme déjà mentionné dans les paragraphes 7 à 16 du présent document, mais insistons simplement sur le fait que de maintenir la télévision communautaire autonome à l'intérieur d'un service de base obligatoire pour les EDR participe à la promotion de la programmation locale accessible.
24. Nous ajouterons que la Fédération est d'avis que les entreprises de *distribution par satellite de radiodiffusion directe* (SDR) devraient, tout comme les EDR, être soumises aux mêmes obligations et être tenues d'offrir et financer une TCA sur les territoires qu'elle dessert. Les SDR ont maintenant la capacité de le faire, et nous croyons qu'elles devraient pouvoir offrir aux populations une chaîne de télévision communautaire autonome.
25. Aujourd'hui, les abonnements aux EDR par câble représentent environ 60 % des abonnements sur le marché. C'est ainsi dire que 40 % de la population n'a pas accès à une chaîne de télévision communautaire. La Fédération croit qu'il est temps que cette donne change.
26. **Q24. Une intervention d'ordre règlementaire est-elle nécessaire afin de maintenir l'accès aux stations de télévision locales et, le cas échéant, quelle est la meilleure façon d'y arriver? Étant donné que la grande majorité des Canadiens reçoivent leurs services de télévision en s'abonnant au câble ou au satellite, existe-t-il des raisons convaincantes de maintenir et de soutenir la transmission en direct? L'arrêt de la transmission en direct permettrait-il aux stations de télévision locales de consacrer davantage de ressources à la programmation? Si le Conseil décidait que la transmission en direct n'était plus requise, dans quel délai cette mesure devrait-elle être mise en œuvre?**
27. L'information de proximité est un créneau dans lequel les médias communautaires sont passés maîtres. Nul doute que pour l'information locale, les médias communautaires sont toujours d'actualité. Les télévisions communautaires autonomes répondent à ce besoin de se sentir interpellé directement dans son quotidien. Même si elles empruntent des avenues différentes pour accomplir leur mission, les télévisions communautaires autonomes ont toutes le désir d'être utiles socialement et de participer au développement économique, social et culturel de leur milieu. Dans la plupart des cas, les TCA se décrivent comme un outil d'information, d'animation socio-économique et de

conscientisation de la population qu'elles desservent. L'accès à ces dernières demeures essentiel afin de poursuivre cette tradition d'information.

28. En 2008, le Conseil de presse a créé un précédent au Québec en consultant directement les citoyens des régions, sur l'épineuse question de la situation de l'information locale et régionale. Les réponses ont été d'une clarté limpide. Voici ce qu'on dit ces gens. « Dans certaines régions, pour accéder à des nouvelles locales de qualité, les médias communautaires jouent un rôle prépondérant, puisqu'ils rapportent des nouvelles qui ne seraient pas accessibles autrement. Les citoyens des villes dont les assemblées des conseils municipaux sont télédiffusées, par exemple, apprécient beaucoup cette initiative et croient qu'elle devrait être uniformisée à l'ensemble du Québec. On note que les médias communautaires ont une organisation accessible et simple, de même qu'une certaine indépendance par rapport aux intérêts économiques. Lors des situations de crise, les médias locaux et communautaires jouent un rôle crucial, puisqu'ils peuvent rejoindre directement et rapidement les citoyens. »
29. Lors de la première phase de la consultation « Parlons télé », amorcée en octobre dernier par le Conseil, plusieurs commentaires en faveur d'une télévision locale sont ressortis dans la publication du premier rapport confirmant l'intérêt porté par ces dernières en 2008. Nous pouvons y lire : « Au sujet des stations communautaires : “Sont-elles importantes? Assurément.” et “Je crois que la télévision locale est une ressource de valeur puisqu'elle présente l'information sur notre communauté et qu'elle encourage la croissance de cette dernière. » Dans l'analyse, du même rapport, il est écrit que « *les régions situées en ruralité ressentent le besoin d'avoir des nouvelles pertinentes de leur région. Ils estiment qu'il faudrait revoir la qualité des nouvelles, et certains déplorent le journalisme sensationnaliste ou le manque de profondeur des reportages sur des sujets locaux.* »
30. L'accès accru à la sphère publique et l'interaction quasi instantanée que procurent désormais les nouveaux médias donnent aux citoyens de formidables plateformes démocratiques d'information continue et d'échanges en temps réel. Alors que l'on peut penser que les citoyens vont chercher leur information où ils veulent et quand ils le veulent, nous constatons que les TCA et les médias communautaires deviennent une source privilégiée d'accès aux nouvelles locales qui sont le parent pauvre de cette explosion des plateformes qui souvent ne sont que des retransmetteurs ou des lieux où l'opinion prime. Malheureusement, de trop nombreux médias qui, à force de vouloir parler à tout le monde, en viennent qu'à ne plus parler à personne.
31. Sur ce dernier élément, force est de constater qu'il n'est pas inscrit à l'intérieur du *Cadre stratégique pour les médias communautaires*. Or, de plus en plus, on assiste à des restrictions quant à l'utilisation des baies de diffusion (lorsqu'elles existent) permettant la diffusion d'émissions en direct. Notre enquête<sup>1</sup> a révélé que 24 % des TVC membres

---

<sup>1</sup> *Portrait du financement par les câblodistributeurs et de l'accès au canal communautaire*, étude réalisée par Mme Lynda Binhas, Ph.D. de Gestion Cléhas pour la Fédération des télévisions communautaires



n'avaient aucune possibilité de diffusion en direct. Une des craintes exprimées des TVC qui possèdent toujours l'accès à la diffusion en direct est de le perdre à l'issue de l'audience sur la radiodiffusion communautaire. En regroupant souvent des zones de desserte par l'interconnexion de leurs systèmes (régionalisation des canaux communautaires sur un seul canal), les câblodistributeurs les retirent ou en restreignent l'accès. Dans cette foulée, on assiste également à des pertes de plages horaires pour les TCA. Les regroupements de zones de desserte en un grand territoire de diffusion font en sorte qu'il n'y a qu'un seul canal communautaire pour tout le nouveau territoire. S'il y a 2 ou 3 TVC sur le territoire, avec en plus la programmation locale et le réseau du câblodistributeur, ces TVC doivent se partager le temps d'antenne sur un même canal. Le Conseil ne doit plus cautionner la tendance actuelle à la régionalisation des canaux communautaires qui occasionne des pertes réelles à l'accès pour les communautés.

- 32.** Il faut donc que le CRTC reconnaisse la nécessité d'obliger les EDR terrestres à offrir des plages de diffusion pour des émissions en direct pour les communautés disposant d'une TCA sur le canal communautaire. L'accès à la diffusion en direct est, à notre sens, un enjeu majeur. Dans maintes instances du CRTC, nous avons insisté sur le fait que la pertinence d'un débouché à l'expression locale reposait en grande partie sur la capacité d'offrir des émissions et événements en direct. La présentation des séances de conseils municipaux, de rencontres sportives, d'émissions de débats avec tribunes téléphoniques, d'émissions d'autofinancement (téléthon, télébingo), de couverture en cas de situations urgentes ou autres présentations en direct sont autant de manières de répondre aux besoins d'accès des communautés desservies par un débouché à l'expression locale, quel qu'il soit.
- 33.** Pour les TCA membres de la Fédération, les prescriptions d'obligations énoncées plus haut sont des nécessités non négociables. Les trois premiers éléments ont un raccordement avec le *Règlement sur la distribution de la radiodiffusion*. Cela consolide en pratique leur application. Il faudrait qu'il en soit de même pour les deux autres prescriptions (maintien des plages horaires intéressantes aux heures de grande écoute et une obligation d'offrir des plages de diffusion pour des émissions en direct). Nous demandons donc au Conseil d'intégrer toutes les obligations que nous défendons à l'intérieur du Règlement aux fins de leur application stricte. Nous voulons que nos demandes deviennent des obligations réglementaires. Il ne suffit pas que les prescriptions soient inscrites à la réglementation pour tout régler. Encore faut-il que le Conseil ne permette pas qu'elles soient contournées par l'autorisation de condition de licence particulière aux EDR.
- 34.** Afin de garantir un accès universel à une télévision locale et à son contenu, nous réitérons notre argument présenté au paragraphe 24 et 25 du présent document où nous insistons sur le fait que les SDR devraient être obligés de distribuer le canal communautaire de la région desservie.

## Financer et promouvoir une programmation canadienne captivante

- 35. Q26. Est-il nécessaire d'adopter une approche différente pour les stations de télévision locales indépendantes? Quelles mesures, le cas échéant, pourraient être mises en place?**
- 36.** Le Conseil doit rendre accessible la *licence de service de programmation communautaire* pour tout groupe sans but lucratif de production d'émissions communautaires qui en fait la demande dans le but d'offrir une programmation locale et d'accès sur le canal communautaire du câblodistributeur, même si ce dernier confirme qu'il en exploite un. Selon le Cadre stratégique de 2002, les groupes communautaires sans but lucratif ne peuvent demander la licence que lorsque l'entreprise de câblodistribution n'offre pas de canal communautaire ou qu'elle n'exploite pas le canal communautaire conformément aux modalités de cette politique. La Fédération est consciente qu'un tel élargissement de la portée de cette licence nécessite une modification réglementaire. Peut-être que le Conseil aura à proposer d'autres idées au regard des mécaniques réglementaires qui permettraient d'atteindre les objectifs que nous souhaiterions voir se concrétiser avec l'élargissement de la *licence de service de programmation communautaire*; objectifs expliqués dans les paragraphes suivants.
- 37.** Un élargissement de la portée de cette licence accorderait un statut officiel, dans le système canadien de la radiodiffusion, aux différents groupes qui revendiquent un droit de produire des émissions communautaires locales et d'accès aux fins des canaux communautaires des câblodistributeurs.
- 38.** Plusieurs éléments plaident en faveur de l'élargissement de la portée de la *licence de service de programmation communautaire* :
- Le canal communautaire doit d'abord répondre aux besoins d'information et de communication des différentes collectivités canadiennes;
  - Un statut officiel devrait être assorti d'une obligation de financement par les câblodistributeurs canalisé par le biais d'un fonds dédié à la programmation d'accès (voir proposition du Fond s'aide à la programmation d'accès [FAPA], paragraphes 65 à 71);
  - L'obtention d'une telle licence par un groupe de programmation communautaire locale et d'accès lui assurerait que les émissions produites pourraient être offertes aux câblodistributeurs concurrents sur un même territoire;
- 39.** La licence de service de programmation communautaire *assurerait un accès aux canaux communautaires d'EDR terrestres concurrentes sur un même territoire*. La Fédération a argumenté depuis le début des années 2000 que le Conseil devait reconnaître la nécessité de financer la programmation communautaire locale et d'accès produite par des entités de production communautaire sans but lucratif (OBNL). Cela est encore plus vrai aujourd'hui, dans un contexte de concurrence entre EDR terrestres sur un même territoire de desserte.

40. Puisque la mission d'une TCA intègre la notion de service public, il est donc observable, dans un contexte de concurrence entre EDR terrestres sur un même territoire de diffusion, que le mode de financement des TCA (lorsqu'elles en obtiennent) ou d'autres producteurs communautaires ailleurs au Canada est inadéquat. À l'heure actuelle, un câblodistributeur peut contribuer à la programmation d'accès produite par une TCA par le biais du pourcentage admissible de ses recettes brutes devant aller à la programmation canadienne et qu'il peut déduire aux fins des activités du canal communautaire. Or, il n'y a aucune obligation à cet égard. Pourquoi alors ce câblodistributeur financerait-il une programmation qui sera aussi destinée aux abonnés d'une entreprise concurrente? Il y a évidemment ici un non-sens. Les TCA se trouvent à agir comme des sous-traitantes des câblodistributeurs capables de contribuer. Il y a des TCA qui seraient très perdantes financièrement au point de rendre précaire leur existence si elles offraient leur programmation à d'autres EDR concurrentes. Or, si une TCA refusait que sa programmation soit diffusée par une EDR concurrente pour la raison que cette dernière ne contribue pas à sa programmation et par peur de perdre la contribution de l'EDR déjà en place, cette TCA n'agirait pas dans le sens de l'intérêt public. La notion d'intérêt public, à notre sens, implique que la programmation locale soit disponible au plus grand nombre de gens sur le territoire de desserte de la TCA.
41. La Fédération réaffirme que les télévisions communautaires autonomes sont des entités devant desservir l'intérêt du public dans les communautés où elles se situent. À ce titre, elles jouent un rôle incontournable en matière d'information locale. Tous les distributeurs terrestres présents dans les zones de dessertes où évolue une TCA doivent avoir l'obligation de la distribuer au service de base des abonnés sans autre frais. Tout aussi important, afin d'éviter que des TCA se retrouvent en situation de sous-traitance pour un seul câblodistributeur, le Conseil doit mettre en place un mécanisme de financement direct qui assurera à l'ensemble des abonnés EDR terrestres en concurrence de recevoir la programmation communautaire locale et d'accès produite par leur TCA dûment mandatée par la communauté.
42. Une TCA détentrice de la *licence de service de programmation communautaire* et financée par le biais du **Fonds d'aide à la programmation d'accès** (FAPA : voir paragraphes 65-71), à notre sens, serait désormais libre de présenter sa programmation communautaire locale et d'accès à tous les membres de sa communauté qui seraient abonnés à l'une ou l'autre des EDR terrestres desservant cette communauté. La TCA servirait alors véritablement l'intérêt public.
43. Les modalités de cette proposition de nouvelle licence d'accès communautaire ont longuement été discutées dans le mémoire de la Fédération portant sur l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-661. Nous vous invitons à vous y référer
44. **Q32. Le Conseil doit-il encourager la production de certains types d'émissions comme il l'a fait dans le passé? Le cas échéant, quels types d'émissions doit-il soutenir?**

45. Nous avons déjà mentionné que la programmation des TCA est un excellent moteur de diversité, de prise de parole citoyenne est une courroie à la participation de la société pour de nombreux citoyens, particulièrement dans les zones hors grands centres. Il ne fait pas de doute que dans le contexte actuel, le CRTC, qui reconnaît l'importance de la diversité télévisuelle, doit encourager la programmation locale et d'accès pour toutes les raisons mentionnées en début de document.
46. **Q34. Si les exigences en matière de diffusion sont réduites ou éliminées de façon générale, existera-t-il encore un besoin pour des exigences de diffusion précises pour certains types de programmation, par exemple les émissions locales ou les émissions pour enfants?**
47. Nous avons déjà écrit longuement sur l'importance de promouvoir la diversité des opinions et des spécificités régionales dans les paragraphes précédents. La Fédération tient seulement à mentionner qu'à son avis, le besoin pour favoriser l'accès à une programmation locale de qualité est plus que jamais présent. Les TCA en sont un moteur par excellence, et nous croyons que dans le contexte actuel, leur promotion, leur accessibilité par une majorité de citoyens et un meilleur financement sont une nécessité. En cas de déréglementation majeure, le besoin et la nécessité de TCA fortes ne sera que plus criant.
48. Dans le même ordre d'idée, il nous paraît plus que nécessaire de maintenir un financement adéquat des TCA afin de leur permettre d'assurer une programmation locale et d'accès de qualité, nécessité exacerbée par une déréglementation possible en matière d'exigences de programmation.
49. **Q36. La méthode actuelle de calcul des contributions à la programmation canadienne est-elle toujours appropriée? Par exemple, le Conseil devrait-il mettre à jour sa définition de revenus de radiodiffusion afin d'englober toutes les activités de radiodiffusion des titulaires?**
50. Avec l'avènement d'Internet et de la distribution de la programmation canadienne, la Fédération croit qu'il serait approprié d'y ajouter dans les revenus bruts pour les TCA, les revenus découlant du service d'Internet également, puisque ce médium devient un concurrent de la télévision traditionnelle. Une mise à jour de la définition nous semble donc appropriée.
51. **Q37. Le modèle actuel de financement des canaux communautaires est-il toujours approprié?**
52. L'état des finances des TCA ne permet pas de répondre aux différents besoins d'une télévision communautaire autonome. Nombreux sont les facteurs qui réclament un financement récurrent et structurant, à savoir la rétention et la rétribution de personnel qualifié pour encadrer les bénévoles; le développement technologique, le développement de projets avec la communauté; la formation continue pour les employés et bénévoles ne sont là que quelques exemples d'éléments qui contribuent à faire en sorte que la

programmation locale et d'accès produit par les TCA doivent être davantage financés pour refléter au mieux leur communauté et les aspirations de ces dernières.

53. À ce jour, nous croyons que le financement n'a pas été conséquent avec l'objectif du Cadre stratégique pour les médias qui demandaient d'assurer la création et la présentation accrues d'une programmation communautaire produite localement et reflétant la réalité locale. Pour assurer un volume accru de programmation, encore faut-il qu'on ait les moyens financiers de le faire. Il aurait donc fallu que les télévisions communautaires autonomes puissent avoir droit à un financement structurant. Cela n'a pas vraiment été le cas.
54. Les TCA font leur part pour tenter de joindre les deux bouts. En plus de la vente de cartes de membres, les TCA organisent des activités de financement tel des télémons, des galas d'amateurs et divers concours. Elles s'autofinancent aussi par la vente de commandite, des productions corporatives, des événements de télébingo et bien d'autres. Une grande majorité d'entre elles bénéficie du programme de soutien à la mission globale des médias communautaires du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). La plupart des TCA ont aussi droit à de la publicité d'intérêt public du gouvernement du Québec grâce au décret gouvernemental du 4 % des dépenses en publicité réservées pour les médias communautaires. Il est donc difficile de demander aux communautés et au gouvernement du Québec de faire davantage pour l'instant.
55. Quant à lui, le financement par les câblodistributeurs est mal réparti et parfois précaire, parce que laissé à la discrétion des seuls câblodistributeurs. Qui plus est, avec de plus en plus de zones de dessertes pouvant être exemptées, la précarité de ce financement s'accroît.
56. Les membres de la Fédération revendiquent depuis plus de dix ans le droit de vendre et de diffuser de la publicité commerciale locale sur le canal communautaire afin de permettre à bon nombre de TCA de se munir d'un levier supplémentaire de financement contribuant ainsi à consolider leur mission de service public et assurer un peu plus leur survie. Dans un contexte de fragilisation et de raréfaction des sources de financement, nous croyons que cette revendication est nécessaire, voire essentielle pour favoriser le développement et la consolidation des TCA qui évoluent dans un petit marché ou en région éloignée. C'est pourquoi nous réitérons cette demande dans la présente intervention.
57. Les membres de la Fédération revendiquent depuis plus de dix ans le droit de vendre et de diffuser de la publicité commerciale locale sur le canal communautaire. Lors de notre enquête sur le financement et l'accès<sup>2</sup>, 86 % des TCA membres se sont prononcées en faveur de la publicité conventionnelle (commerciale) sur le canal communautaire.
58. Aussi, la Fédération considère que le droit à la publicité ne viendra en aucun cas détourner les fins du canal communautaire ou de toute autre licence liée à l'élément

---

<sup>2</sup> *Portrait du financement par les câblodistributeurs et de l'accès au canal communautaire*, par Mme Lynda Binhas, Ph.D. op. cit. Ce document a déjà été transmis au CRTC lors d'une consultation précédente.

communautaire puisque ces revenus seront entièrement consacrés à l'amélioration de la programmation communautaire locale et d'accès et au développement technologique de la TCA qui y aurait recours. Les radios communautaires profitent de ce levier qu'est la publicité conventionnelle et la programmation ne s'est pas commercialisée pour autant.

59. La Fédération ne souhaite pas la publicité traditionnelle sans limites de temps par heure d'horloge. Afin d'éviter de conférer une saveur publicitaire à la programmation, nous croyons que le temps alloué à la publicité traditionnelle devrait être limité à 12 minutes par heure d'horloge.
60. La Fédération soutient fermement au Conseil que le recours à la publicité commerciale locale, bien que nécessaire, ne peut pas être le remède à tous les maux de l'élément communautaire, particulièrement en ce qui a trait à la programmation d'accès produite par des groupes de la communauté.
61. Nos plus récentes réflexions nous ont amenés à proposer au Conseil la création d'une sorte de fonds dédié aux producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire au Canada : le FAPA, une idée déjà soumise au Conseil dans le mémoire 2009-661, que nous réitérerons ici.
62. Les câblodistributeurs font des profits grâce aux abonnements. Le canal communautaire contribue, en tant qu'avantage concurrentiel, à la rétention et à l'augmentation des abonnés. Il serait juste qu'une partie des recettes brutes qu'ils peuvent déduire pour le maintien du canal communautaire revienne directement à la communauté par le biais de sa TCA.
63. La Fédération voudrait soumettre au Conseil une solution novatrice quant à la manière de financer les producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire (les TCA). Bien que cette solution soit facilement applicable au Québec du fait qu'il existe une structure bien établie de producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire, elle pourrait facilement aider au développement de groupes semblables ailleurs au Canada.
64. Actuellement et pour l'avenir, il semble qu'il y aura de moins en moins de systèmes de câblodistribution qui seront assujettis à l'article 29 du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. C'est donc dire qu'il risque fort d'y avoir de moins en moins d'argent disponible pour la programmation communautaire locale et d'accès octroyé aux TCA par les câblodistributeurs. Au Québec, le cas de la Télévision des Îles-de-la-Madeleine (TVI) démontre cet état des choses. Faut-il aussi rappeler au Conseil que les canaux communautaires des petites et moyennes communautés sont sis dans des systèmes de câble exemptés et que de ce fait ils ne contribuent pas à l'expression locale? Le Conseil a également introduit la classe unique de licence. Ce que la Fédération comprend du concept de la classe unique de licence, c'est qu'éventuellement, la contribution maximale qui pourra être affectée à l'expression locale sera peut-être limitée à 2 % des recettes brutes des EDR terrestres autorisées qu'importe le nombre d'abonnés.

65. Au Québec, 28 TCA existantes pourraient ne plus avoir de contributions financières du câblodistributeur dans un délai plus ou moins long. Il serait tout aussi injuste que seulement 17 TVC sur 43 puissent avoir droit à une telle contribution. De toute manière, dans le système actuel, le financement des TCA est très inégal d'une année à l'autre et d'une TVC à une autre. Ce financement est aléatoire et selon le bon vouloir des câblodistributeurs puisqu'il n'y a pas d'obligations en ce sens. **Si le Conseil acceptait l'idée que toutes les TCA puissent détenir une licence de service de programmation communautaire afin de partager les responsabilités du canal communautaire à parts égales avec les câblodistributeurs, il détiendrait alors une poignée potentielle qui lui permettrait d'obliger les câblodistributeurs à financer la programmation communautaire locale et d'accès produite par les TCA ou d'autres producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire au Canada.** La Fédération propose donc ceci : la création du *Fonds d'aide à la programmation d'accès* (FAPA) qui, parmi d'autres possibilités, pourrait être géré par le ministère du Patrimoine canadien. Le FAPA serait alimenté comme suit :

- Une contribution obligatoire de 1 % des recettes brutes de tous les câblodistributeurs de classe 1 de plus de 20 000 abonnés assujettis à la réglementation applicable, lorsqu'ils maintiennent un canal communautaire, devra être versée dans le *Fonds d'aide à la programmation d'accès* (FAPA);
- Une contribution obligatoire de 2 % des recettes brutes de tous les câblodistributeurs de classe 1 de plus de 20 000 abonnés assujettis à la réglementation applicable, lorsqu'ils ne distribuent pas un canal communautaire, devra être versée dans le *Fonds d'aide à la programmation d'accès* (FAPA);
- Une contribution obligatoire de 2,5 % des recettes brutes de tous les câblodistributeurs de classe 2 et de classe 1 de moins de 20 000 abonnés assujettis à la réglementation applicable, lorsqu'ils maintiennent un canal communautaire, devra être versée dans le *Fonds d'aide à la programmation d'accès* (FAPA);
- Une contribution obligatoire de 5 % des recettes brutes de tous les câblodistributeurs de classe 2 et de classe 1 de moins de 20 000 abonnés assujettis à la réglementation applicable, lorsqu'ils ne distribuent pas un canal communautaire, devra être versée dans le *Fonds d'aide à la programmation d'accès* (FAPA).

66. Le ministère du Patrimoine canadien n'a jamais été convié à soutenir la télédiffusion communautaire. Cette dernière relève pourtant de sa juridiction. La Fédération croit qu'un fonds relevant du ministère du Patrimoine canadien serait une façon pour ce dernier de manifester un réel intérêt pour la programmation d'accès communautaire. De son côté, le gouvernement du Québec, par le biais du MCCQ, gère déjà un programme de soutien aux médias communautaires dont un des volets sert à financer les TCA. Il y a des critères d'admissibilités stricts et précis qui permettent l'octroi du financement par le MCCQ. Nous croyons que ces mêmes critères pourraient servir à assurer une distribution équitable de l'argent du *Fonds d'aide pour la programmation d'accès* (FAPA) à

l'ensemble des producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire détenant la *licence de service de programmation communautaire*.

67. Nous avons proposé des niveaux de pourcentage pour la contribution obligatoire des EDR terrestres. Or, nous croyons que les niveaux proposés doivent être considérés comme une base de négociation. Dans les faits, nous ne connaissons pas ce que ces pourcentages généreraient en chiffre absolu. Nous faisons seulement l'hypothèse que si les câblodistributeurs ont dépensé environ 75 à 80 millions de dollars en moyenne annuellement depuis la mise en place du Cadre stratégique de 2002 pour appuyer la télévision communautaire, la moitié de ces sommes devraient nécessairement être octroyées aux producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire, ce qui correspond à environ 40 millions de dollars. Les TCA du Québec devraient avoir droit à 25 % de ce montant, soit 10 millions de dollars.
68. Il y a trois (3) avantages non négligeables à la proposition de la Fédération. Premièrement, l'obligation de financement du FAPA par les câblodistributeurs viendrait confirmer que le Conseil accorde une importance réelle à la programmation communautaire locale et d'accès issue des différentes collectivités et que cette programmation a droit de profiter des courroies de contribution qui existent dans le système canadien de la radiodiffusion. Deuxièmement, le FAPA distribuerait le financement tel un mécanisme de péréquation en permettant à tous les producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire, même ceux exploités dans des zones de dessertes exemptées, de bénéficier d'un niveau de financement stable, structurant et prévisible. Troisièmement, chacun des producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire licencié qui recevrait son financement par le biais du FAPA serait alors en mesure d'offrir sa programmation communautaire locale et d'accès à tous les câblodistributeurs en concurrence sur son territoire de diffusion. Notons également d'autres aspects positifs à cette proposition : elle n'augmente pas la pression sur ce que les câblodistributeurs peuvent déjà allouer en ressource financière à leurs canaux communautaires et elle n'enlève rien aux producteurs indépendants qui puisent leur aide financière par le biais du *Fonds canadien des médias* (FCM).
69. L'idée d'un fonds qui servirait les intérêts de la programmation communautaire locale et d'accès produite par des groupes de la communauté mandatés pour le faire, à l'exemple des TCA, n'est pas nouvelle. Déjà, en 2000, la Fédération soumettait au Conseil ceci :

*Les stations de télévision des éléments publics et privés ont également droit à du financement provenant du Fonds de télévision et de câblodistribution pour la production d'émissions canadiennes (aujourd'hui connu sous le nom de Fonds canadien des médias). Les télévisions communautaires autonomes produisent des émissions canadiennes. Le Règlement sur la distribution de radiodiffusion a consacré la limitation du financement de l'actuel canal communautaire. Ce sont les TCA qui ont une fois de plus écopé de cette diminution de financement. Il serait équitable que le Conseil*



*permette aux TVC, comme c'est le cas pour la télévision publique et privée, de bénéficier des capitaux d'un Fonds réservé spécifiquement à la télévision communautaire sans but lucratif. Le Conseil, encore ici, aurait l'occasion de reconnaître l'élément communautaire en lui offrant l'opportunité de ne pas demeurer « l'enfant pauvre » du système canadien de radiodiffusion.<sup>3</sup>*

- 70.** Cette idée, neuf (9) ans plus tard, demeure très actuelle. Il est certainement temps de reconnaître l'apport des TCA et des autres producteurs indépendants sans but lucratif de programmation d'accès communautaire au Canada pour leurs efforts manifestes à maintenir une programmation communautaire locale et d'accès forte et soutenue sur les canaux communautaires où elles sont existantes. Les TCA pourraient ainsi atteindre l'objectif d'accroître une programmation communautaire produite localement et reflétant la réalité locale. Le FAPA est une solution raisonnable et facile d'application. Nous espérons grandement que le Conseil considère sérieusement cette option.
- 71.** C'est sans contredit la meilleure solution de financement qui pourrait exister pour les télévisions communautaires autonomes qui poursuivraient leur mission de productrices d'émissions communautaires locales et d'accès sur les canaux communautaires en partage égal des responsabilités de ceux-ci avec les câblodistributeurs. Un partage des responsabilités qui légitimerait aussi un partage de la contribution par le biais du pourcentage des recettes brutes pouvant être alloué à l'expression locale. Ce genre de solution aux problèmes de sous-financement des groupes de production d'émissions d'accès communautaires doit en premier lieu être privilégié. Le recours à la publicité commerciale locale doit seulement être un complément à d'autres sources plus stables et structurantes. Le Conseil doit être conscient que bien que le recours à la publicité soit un moyen très attrayant de financement de la programmation et pour suivre l'évolution technologique, il ne pourrait pas l'être pour plusieurs TCA qui œuvrent dans de très petites communautés. Dans les petites communautés, le nombre de commerces et d'entreprises pouvant acheter des plages de visibilité publicitaires est restreint, très limité. Le FAPA apparaît être l'instrument qui ferait en sorte que toutes les TCA, grosses ou petites, sises dans des zones de dessertes autorisées ou exemptées, dans de petites, moyennes ou grosses communautés, recevraient une aide financière de base exemplaire pour leur contribution en programmation.
- 72.** La Fédération souhaite que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes rende obligatoire à toutes les EDR de contribuer à l'expression locale, ce qui assurerait une pérennité chez les membres qui ont été touchés de plein fouet par l'Avis d'exemption du CRTC 2009-544.
- 73.** Pour les télévisions communautaires qui reçoivent du financement de leur câblodistributeur, il est essentiel pour celles-ci de garder ce modèle, puisque les TCA ne

---

<sup>3</sup> MÉMOIRE, *Appel d'observations concernant un cadre d'attribution de licence d'entreprise de télévision communautaire de faible puissance dans les zones urbaines et d'autres marchés où la politique en vigueur ne s'applique pas*, Fédération des TVC autonomes du Québec, 23 octobre 2000, paragraphe 67.

peuvent pas avoir accès ni aux Fonds des médias du Canada ni aux Fonds indépendant de production.

- 74.** En effet, bien que le Conseil ait annoncé que les entreprises de distribution de radiodiffusion terrestre, si elles continuent à maintenir un canal communautaire, devront financer la programmation d'accès à la hauteur de 50 % des dépenses en programmation communautaire, il a aussi défini des critères de la programmation d'accès qui ouvrent grande la porte aux EDR à des interprétations très larges de ce que doit être la programmation d'accès. Ainsi, à titre d'exemple, il sera facile à une EDR d'affirmer que telle ou telle émission en est une d'accès faisant valoir que l'idée d'une entrevue est venue d'un groupe de la communauté et que l'invité provient de ce groupe alors qu'en réalité c'est l'EDR qui aurait soumis l'idée de cette entrevue à ce groupe. Cette émission sera considérée dans les dépenses aux fins de la programmation d'accès, mais dans les faits ce sera l'EDR qui profitera de l'argent. Ce seront ses employés qui produiront ladite émission d'accès par un détournement « astucieux » des critères de la programmation d'accès. Cet argent n'irait pas aux télévisions communautaires autonomes.
- 75.** Aussi, qu'advient-il d'une émission produite par un producteur indépendant privé à but lucratif? Est-ce que cette émission pourra être considérée à titre de programmation d'accès puisqu'une telle entreprise de production ne travaille pas, dans les faits, pour une EDR? Il y a ici un très gros risque d'observer une déviation du financement de la programmation d'accès vers ce type de productions qui pourraient n'être en fait que des commandes de l'EDR et non pas d'idées d'émissions provenant des membres de la communauté. Dans un tel cas, cet argent n'irait pas aux TCA.
- 76.** Nous nous questionnons également à savoir quelle interprétation le Conseil conçoit lorsqu'il définit que l'idée d'une émission d'accès doit provenir d'un membre de la collectivité qui ne travaille pas pour une EDR? Est-ce que les pigistes sont des employés de l'EDR? Est-ce qu'au contraire, le Conseil ne tient pas compte des pigistes? Dans cette dernière situation, comme l'affirmait Quebecor lors de l'audience portant sur l'examen de la politique de la télévision communautaire en avril dernier, la « citoyenne » Louise Deschatelets ou le « citoyen » Gilles Proulx pourraient soumettre des projets d'émissions, en avoir le contrôle de la création et recevoir un généreux cachet à titre de « pigistes » (ou autres dénominations faisant en sorte qu'ils ne seraient pas à l'emploi direct de l'EDR). Cette émission, produite avec le soutien de l'EDR ou par une maison de production privée, pourrait-elle alors être considérée comme étant de la programmation d'accès? Si la réponse du Conseil est affirmative, il s'agirait encore d'argent en moins pour la véritable programmation d'accès issue de la communauté. Là où il existe une TCA, ce serait encore de l'argent en moins.
- 77.** En réduisant le pourcentage de contribution à 1,5 % des revenus bruts dérivés des activités de radiodiffusion, la stagnation du financement à prévoir aurait des incidences néfastes pour les TCA. Si, comme nous le craignons, les EDR décident de faire tout ce qui est possible d'ici 2014 pour récupérer le plus d'argent devant aller au financement de la programmation d'accès en étirant le plus possible les interprétations des nouvelles

règles émises par le Conseil, ce sont les télévisions communautaires autonomes, au Québec, qui en paieront le prix.

- 78.** Les télévisions communautaires autonomes auraient plus de chances de maintenir et peut-être d'accroître le financement de la programmation d'accès qu'elles produisent si le pourcentage actuel de 2 % des revenus bruts des activités de radiodiffusion était maintenu aux fins de financement des activités du canal communautaire.

#### **Simplification du processus d'attribution des licences**

- 79. Q62. Les types de services existants devraient-ils être regroupés afin de simplifier le processus d'attribution de licence? Existe-t-il d'autres moyens de simplifier ce processus que ceux établis au paragraphe 114 précédent?**
- 80.** La Fédération est d'avis que la licence sous laquelle il est possible d'exploiter un canal communautaire devrait rester dans la catégorie des services de base. Dans le cas où le souhait de la Fédération serait exaucé de voir une licence spécifique pour les télévisions communautaires autonomes, comme expliqué dans les paragraphes 36 à 43 du présent document, cette licence devrait aussi faire partie du service de base.

**\*\*\*Fin du document\*\*\***